

MAIRIE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHECKLIST IMPRIMABLE

Mon parcours administratif à Romilly-sur-Seine

Identifiez le bon interlocuteur, préparez votre dossier et évitez un déplacement inutile. Utilisez cette fiche pour suivre votre démarche de la première vérification au dépôt.

Au sommaire

- 1 Le bon point de départ
- 2 1. Je définis précisément ma démarche
- 3 2. Je contacte le bon interlocuteur
- 4 3. Je prépare mon dossier
- 5 4. Je dépose et je suis ma demande

Le bon point de départ

Mairie de Romilly-sur-Seine : 1 rue de la Boule-d'Or, 10100 Romilly-sur-Seine.

Téléphone : 03 25 39 43 80.

Courriel : infos@ville-romilly-sur-seine.fr.

La mairie est notamment à contacter pour l'état civil, les élections, le recensement citoyen et certaines formalités communales.

Pour les permis, certificats d'immatriculation, impôts ou prestations sociales, utilisez plutôt le portail ou l'organisme compétent.

1. Je définis précisément ma démarche

J'écris le nom exact de la démarche

Exemple : obtenir un acte, déposer une demande, modifier une situation ou suivre un dossier.

Je note la personne concernée

Vérifiez les informations d'identité à utiliser dans le formulaire.

J'identifie l'organisme qui instruit la demande

Mairie, organisme national, caisse, portail officiel ou service spécialisé.

Je vérifie si un rendez-vous ou un lieu de dépôt est nécessaire

Cette vérification est particulièrement importante pour les demandes de carte d'identité ou de passeport.

2. Je contacte le bon interlocuteur

Nature de la demande	Interlocuteur à privilégier
État civil, élections, recensement citoyen	Mairie ou service communal compétent
Carte d'identité, passeport	Mairie équipée pour recevoir les demandes, après vérification du lieu de dépôt et d'un éventuel rendez-vous
Permis de conduire, certificat d'immatriculation	Portail officiel de l'État
Impôts	impots.gouv.fr , service des impôts ou accueil adapté selon la question
Prestations sociales, santé, emploi, retraite	CAF, CPAM, France Travail, caisse de retraite ou organisme compétent
Difficulté avec une démarche en ligne	Point France Services à proximité, à confirmer dans l'annuaire officiel

3. Je prépare mon dossier

Je consulte la liste des justificatifs sur le site officiel de l'organisme

Ne vous fiez pas à une liste non officielle ou ancienne.

Je rassemble les documents demandés

Vérifiez si des originaux, photocopies ou fichiers numériques sont nécessaires.

Je contrôle la date et la lisibilité de chaque document

Les informations doivent être cohérentes avec celles saisies dans le formulaire.

Je prépare une pièce d'identité et un justificatif de domicile si la procédure l'exige

La liste exacte dépend de la démarche.

Je télécharge le formulaire depuis une source officielle

Contrôlez sa version avant de le remplir.

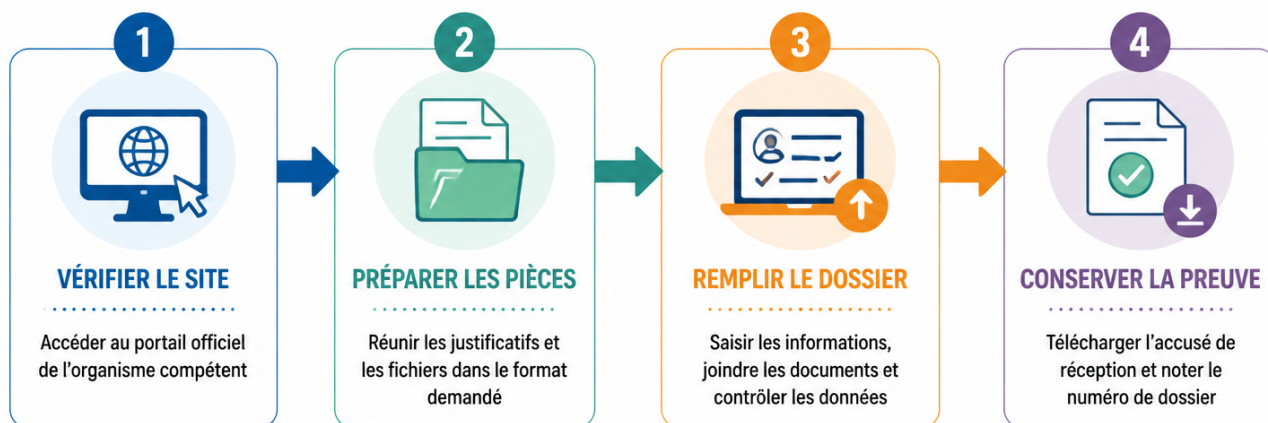
Je conserve une copie de tout ce que j'envoie ou dépose

Gardez également les échanges utiles avec le service.



ROMILLY-SUR-SEINE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE EN LIGNE

Les 4 étapes clés pour effectuer votre démarche en ligne simplement



NOS CONSEILS



Utilisez uniquement le site officiel (adresse en .gouv.fr)



Vérifiez la lisibilité de vos pièces (formats autorisés)



Relisez attentivement vos informations avant validation



Conservez précieusement votre accusé de réception et votre numéro de dossier



BESOIN D'AIDE ?

Consultez la FAQ du site ou contactez le service compétent de Romilly-sur-Seine.



PORTAIL OFFICIEL

www.romilly-sur-seine.fr
Rubrique : Démarches en ligne

Romilly
sur-Seine

Une ville à votre service

SCHÉMA Les étapes à suivre pour une démarche administrative en ligne à Romilly-sur-Seine.

4. Je dépose et je suis ma demande



1 Vérifier le canal de dépôt

Confirmez si la demande se fait en ligne, par courriel, par téléphone ou sur place.

2 Prendre contact si nécessaire

Pour la mairie, utilisez les coordonnées indiquées plus haut et expliquez clairement la démarche recherchée.

3 Déposer le dossier complet

Relisez les informations, joignez les justificatifs demandés et vérifiez que le dépôt a bien été enregistré.

4 Archiver les preuves

Notez le numéro de dossier, la date du dépôt et les coordonnées du service.

5 Suivre ou relancer au besoin

Utilisez le canal indiqué par l'administration et conservez les réponses reçues.

! À vérifier avant de vous déplacer

Les horaires et les disponibilités peuvent évoluer. Les horaires indiqués pour la mairie sont du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h puis de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h puis de 13 h 30 à 17 h. Ces informations ayant été signalées comme modifiées le 3 juillet 2025, contrôlez-les en 2026 sur la fiche officielle de l'annuaire Service-Public ou auprès du service.

Les pièces à fournir, les modalités de dépôt et les horaires varient selon la démarche. Vérifiez toujours les informations sur le site ou l'annuaire officiel avant tout envoi ou déplacement.